

Bouge ta plume

Contrat de formation

« Première et dernière séance de prise en charge en graphopédagogie/thérapie »

Raison sociale de l'organisme de formation : reeducation-ecriture.com
Numéro de SIRET : 518 517 651 000 49

Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : cabinet de rééducation en écriture, Célia CHEYNEL
- 2) Nom, prénom et adresse mail du cocontractant ci-après désigné le stagiaire :

.....
.....

Est conclu un contrat de formation en application de l'article L6353-3 du Code du travail.

Article 1^{er} : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : «Première et dernière séance de graphopédagogie»

Article 2 : nature, programme et caractéristiques des actions de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de Spécialités plurivalentes sanitaires et sociales prévue par l'article L6313-1 du Code du travail
- Elle a pour objectif de former les futurs graphopédagogues / graphothérapeutes à l'anamnèse de pris une charge et à la clore d'une rééducation.
- - A l'issue de la formation, une attestation de suivi de formation sera délivrée au stagiaire
- Sa durée est fixée à 1/2 journée, soit 4 heures
- Le programme de l'action de formation est téléchargeable sur le site.

Article 3 : niveau de connaissances préalables nécessaire

Aucun niveau de formation préalable n'est nécessaire.

Article 4 : organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu le par visio-conférence
- Elle est organisée pour un effectif minimum de 20 stagiaires.

Bouge ta plume
Célia CHEYNEL
Graphopédagogue
Formatrice

La Cabane
8 D rue Franz HELLER
35700 RENNES

06 81 07 24 24

formation@bougetaplume.fr

www.bougetaplume.fr

Organisme formateur
DA : 53 35 09396 35

Code APE : 85 59 D
SIRET : 518 517 651 00049
Entreprise individuelle
ID DATADOCK : 53350939065



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Bouge ta plume

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)
et au répertoire des métiers (RM) en application de l'article
L.123-1-1 du Code du commerce

Bouge ta plume 

Article 5 : délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le signataire a un délai de sept jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : dispositions financières

- Le prix de l'action de formation en e-learning est fixé à 80 euros
- Le stagiaire s'engage à verser :

La totalité du prix susmentionné selon les modalités suivantes :
- versement en ligne via la plateforme systeme-io

Article 7 : interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :
L'intégralité des sommes versées par le stagiaires seront remboursées par l'organisme de formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié selon les modalités financières suivantes :
Le versement reste acquis à l'organisme de formation.

Article 8 : cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire,

à....., le...../...../.....

Pour le stagiaire
(nom et qualité du signataire)
Signature

Pour l'organisme de formation
Célia CHEYNEL
Signature



Document à renvoyer signé et accompagné du règlement à :
Célia CHEYNEL : formation@rbougetaplume.fr

Bouge ta plume
Célia CHEYNEL

Graphopédagogue
Formatrice

La Cabane
8 D rue Franz HELLER
35700 RENNES

06 81 07 24 24

formation@bougetaplume.fr

www.bougetaplume.fr

Organisme formateur
DA : 53 35 09396 35

Code APE : 85 59 D
SIRET : 518 517 651 00049
Entreprise individuelle
ID DATADOCK : 53350939065



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Bouge ta plume 

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)
et au répertoire des métiers (RM) en application de l'article
L.123-1-1 du Code du commerce